

Villers-sur-Mer, le 28 Octobre 2021

Nos Réf : Affaire suivie par : Anthony VILLEROY

Tél : 02.31.14.65.28

Courriel : a.villeroy@villers.fr

Envoi recommandé avec A/R : n°1A 110 697 3081 4

Objet : Demande de limitation de la population de Goélands argentés 2022.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous adresser une demande d'autorisation de limitation de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur le territoire de la Commune de Villers-sur-Mer.

Tout au long de l'année 2022, la population nicheuse de goélands argentés sera observée et surveillée, en collaboration avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm). En effet, nous venons de valider les démarches de détections du GONm afin d'identifier au mieux le nombre exact de nids. En parallèle, nous avons relancé une procédure de recueil des réclamations sous forme de fiche signalétique avec les coordonnées des personnes, le lieu de nidification et la reconnaissance, et si possible, du type de goéland. Cela nous permettra, dans un premier temps, de voir les principaux lieux de concentration.

Comparées à la superficie du territoire concerné, nous supposons que les colonies sont importantes.

Par ailleurs, la prolifération de cette population engendre des nuisances dont se plaignent nos concitoyens : chutes et blessures des oisillons, salissures, nuisances sonores en période de nidification, dégradation des toits et gouttières, agressivité des oiseaux, ...

Ainsi, la ville de Villers-sur-Mer entend mettre en place des actions entreprises sur l'ensemble du territoire de la commune en matière de :

- Réduction des sources de nourritures potentielles par l'installation de nouveaux points de collecte de déchets (mise en place de point de collecte enterré) ;
- Incitation des riverains à l'entretien des gouttières, toits et terrasses (via le bulletin municipal et nos panneaux d'informations) ;
- Information sur la pose de dispositifs anti-nidification ;
- Sensibilisation au respect du règlement de collecte des déchets ;
- Rappel de l'interdiction de nourrissage des animaux (arrête municipal).

C'est pourquoi, nous vous sollicitons afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour mettre en place des campagnes de stérilisation des œufs de goélands argentés. Bien entendu, nous ferons réaliser la prestation par des entreprises spécialisées dans le travail en hauteur ; tout ceci sous le contrôle et le suivi du Groupe Ornithologique Normand qui effectuera des comptages avant, pendant et après le passage des techniciens cordistes.

Ces opérations permettraient de limiter le renouvellement de la population de goélands argentés tout en préservant l'espèce. Les deux pulvérisations auront lieu sur la période mai - juin 2022 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux. Le premier passage de pulvérisation sera terminé au plus tard le 20 mai 2022. Un suivi technique et scientifique sera de nouveau engagé avec le GONm.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Thierry GRANTURCO

Objet	Demande de dérogation à la protection de l'espèce – Larus Argentatus
Destinataire	Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement
Affaire suivie par	Anthony VILLEROY
Service	DST / Espaces-verts

Dans le document, figureront les éléments justifiant la demande de dérogation relative à la limitation des nuisances liées à la présence des goélands argentés en milieu urbain.

I : Description des mesures mises en place pour prévenir de la fréquentation des goélands en milieu urbain :

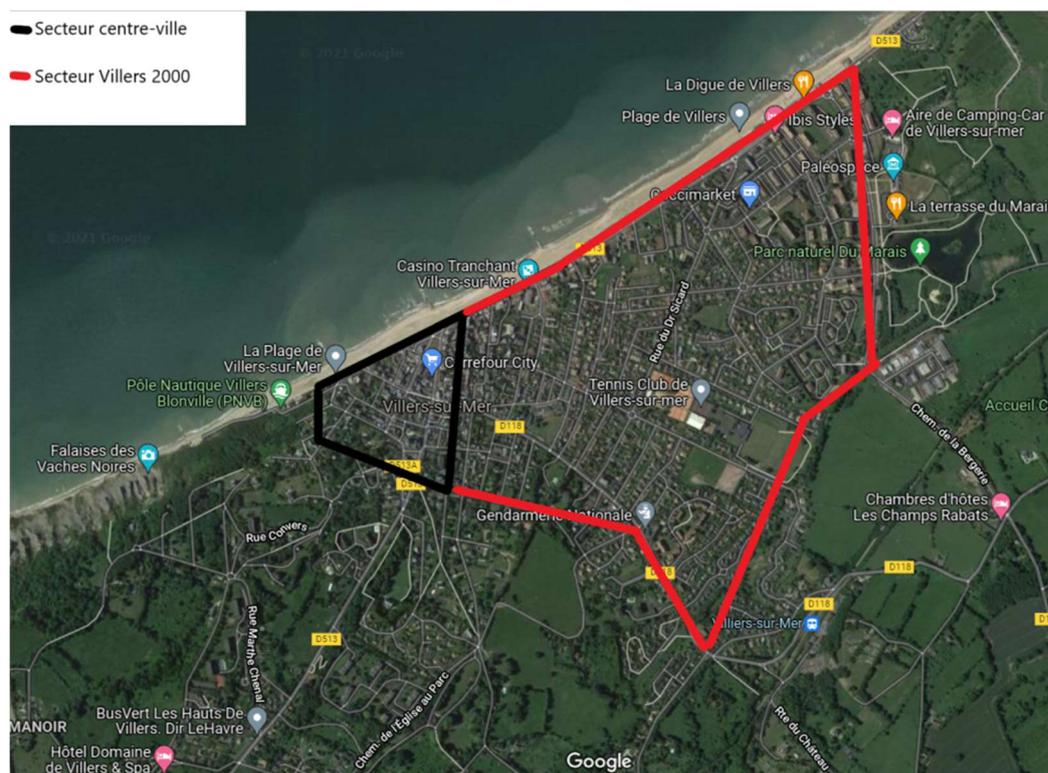
Afin de limiter le développement des conditions favorables à la nidification des goélands en milieu urbain, un document récapitulatif des moyens de prévention de cette nidification va être élaboré. Ce document aura pour but d'informer la population sur l'ensemble des moyens possibles pour limiter voire même éviter la nidification des oiseaux sur les bâtiments.

La communication de cet outil se fera par le biais du site internet, des réseaux sociaux, le bulletin municipal et les panneaux d'informations de la ville de Villers-sur-Mer, mais aussi à tout signalant de nid de goéland.

Enfin, il sera régulièrement rappelé via nos moyens de communications les principales précautions à prendre concernant les nuisances liées à la présence de ces animaux en ville (interdiction de nourrissage, entretien des gouttières, toits et terrasses, gestion des déchets).

II : Justification de la demande :

- 1) Plan de la ville faisant figurer l'ensemble des zones de nidifications des goélands.



- 2) Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs de la commune ou des communes adjacentes.

Les retours via les fiches signalétiques, nous permettent de distinguer les zones de nidification des goélands.

- L'hyper centre de Villers-sur-Mer avec une densité résidentielle et commerciale pour les sources de nourriture,
- Le secteur de Villers 2000 où nous trouvons 9000 logements secondaires principalement composés d'immeubles avec des toits plats et terrasses.

Pour cette année, nous ne pouvons pas évoluer les risques d'un accroissement significatif de la population de goélands sur des zones adjacentes telle que les falaises des vaches noires, et les hauteurs de Villers sur Mer. Nous espérons pouvoir faire ressortir cette analyse dès l'année prochaine après le comptage du GONm et de l'éventuelle autorisation pour une campagne de stérilisation.

En prévoyance de cet éventuel risque de report la collectivité a la volonté de communiquer sur les dispositifs à mettre en place pour éviter la nidification et les nuisances surtout sur les hauteurs de Villers.

III : Evaluation de la dérogation totale des goélands de la commune et du ratio des impacts produits par la dérogation.

A ce jour, nous avons estimé à environ 80 nids dans le secteur centre-ville et autant dans le secteur de Villers 2000.

Etant notre première année de demande pour une dérogation concernant la stérilisation des œufs, nous ne pouvons évaluer le ratio des impacts produits par la dérogation.